



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Jeudi 12 novembre 2015

DECISIONS

Jalil NARJISSI (S.U. AGEN LOT-ET-GARONNE) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Atlantique Stade Rochelais / S.U. Agen Lot-et-Garonne du 25 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, Monsieur Jalil NARJISSI est suspendu pour **un match** au motif de « *Nervosité* ».

Monsieur Jalil NARJISSI sera suspendu pour la prochaine rencontre de Challenge Cup disputée par le S.U. Agen Lot-et-Garonne.

George TILLSLEY (S.U. AGEN LOT-ET-GARONNE) : A la suite de sa citation lors de la rencontre Atlantique Stade Rochelais / S.U. Agen Lot-et-Garonne du 25 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, Monsieur George TILLSLEY est suspendu pour une durée de **2 semaines** pour « *Plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules* ».

Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Georges TILLSLEY avec le S.U. Agen Lot-et-Garonne, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 20 novembre 2015 inclus.

M. George TILLSLEY sera donc requalifié à compter du 21 novembre 2015.

Didier CASADEI (C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / C.A. Brive Corrèze Limousin du 24 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Didier CASADEI pour **un match** au motif de « *Nervosité* ».

Monsieur Didier CASADEI est donc interdit d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres pour la prochaine rencontre de Challenge Cup disputée par le C.A. Brive Corrèze Limousin.

Nicolas GODIGNON (C.A. BRIVE CORREZE LIMOUSIN) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre Section Paloise Béarn Pyrénées / C.A. Brive Corrèze Limousin du 24 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Nicolas GODIGNON pour **un match** au motif de « *Nervosité* ».

Monsieur Nicolas GODIGNON est donc interdit d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres pour la prochaine rencontre de Challenge Cup disputée par le C.A. Brive Corrèze Limousin.

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé **un avertissement** à l'encontre du C.A. Brive Corrèze Limousin pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* ».

.../...

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON

T +33 (0) 1 55 07 87 51

emmanuelle.varron@lnr.fr





LIGUE NATIONALE
DE RUGBY

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

RACING 92 / STADE FRANÇAIS PARIS : A l'occasion de la rencontre Racing 92 / Stade Français Paris du 23 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de TOP 14, une bagarre ayant impliqué des joueurs des deux équipes a été signalée par les officiels de match. La Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre des deux clubs pour « *Bagarres entre joueurs* ».

Yann SIVY (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO) : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre A.S. Béziers Hérault / Stade Aurillacois Cantal-Auvergne du 23 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé une interdiction d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres à l'encontre de Monsieur Yann SIVY pour **un match** au motif de « *Nervosité* ».

Monsieur Yann SIVY est donc interdit d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres pour la prochaine rencontre de PRO D2 disputée par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro.

La Commission de discipline et des règlements a également prononcé **un avertissement** à l'encontre de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro pour « *Non-respect de l'article 65 des règlements généraux de la LNR* ».

A.S. BEZIERS HERAULT : A la suite des rapports des officiels de match de la rencontre A.S. Béziers Hérault / Stade Aurillacois Cantal-Auvergne du 25 octobre 2015, comptant pour la 6^{ème} journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre de l'A.S. Béziers Hérault **une amende de 5 000 euros** au motif de « *Irruption d'une personne non autorisée dans l'enceinte de jeu sans incident* ».

David ROMAIN (U.S. DAX RUGBY LANDES) : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres, U.S. Dax Rugby Landes / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 6 septembre 2015, comptant pour la 3^{ème} journée de PRO D2, U.S. Dax Rugby Landes / Provence Rugby du 16 octobre 2015, comptant pour la 5^{ème} journée de PRO D2, Stade Aurillacois Cantal-Auvergne / U.S. Dax Rugby Landes du 6 novembre 2015, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, Monsieur David ROMAIN est suspendu pour **un match** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ».

Monsieur David ROMAIN sera suspendu pour la prochaine rencontre de PRO D2 disputée par l'U.S. Dax Rugby Landes.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON
T +33 (0) 1 55 07 87 51
emmanuelle.varron@lnr.fr

